



DÉCISION
fixant la composition de la
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE REGIONALE
compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA
de la région Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code général de la fonction public ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Madame Virginie ALA VOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de commission consultative paritaire de Nouvelle Aquitaine à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- Vu la décision du 2 mai 2024 de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire de Nouvelle Aquitaine pour les agents non titulaires de catégorie A ;
- Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire de Nouvelle Aquitaine pour les agents non titulaires de catégorie B et C ;
- Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA, instituée auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

1 – Représentants de l'administration :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- les adjointes au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant ;
- Deux chefs d'unité du service régional de la formation et du développement (SRFD) ou leur représentant ;

- pour les représentants des directeurs d'établissements :

Membres titulaires			Membres suppléants		
Nom Prénom	EPL	Fonction	Nom Prénom	EPL	Fonction
AUBOEUX Christophe	Limoges NHV	Directeur	GUENET Pascal	Haute-Corrèze	Directeur
POUIL Laurent	Saint-Yrieix	Directeur	TESSEYRE Pascale	Montmorillon	Directrice
CULERIER Dominique	Tulle - Naves	Directrice	FERRAND Jacques	Brive Voutezac	Directeur
FERREIRA-GOMES Valérie	Ahun	Directrice	ADAM Thierry	Charente	Directeur

2 – Représentants du personnel :

Pour le niveau de catégorie A :

Organisation	Membres titulaires		Membres suppléants	
	Nom Prénom	EPL	Nom Prénom	EPL
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	ROUAULT Yolaine	Bordeaux Gironde		
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	MARSAN Loic	Landes		
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	JARILLON Catherine	Bordeaux Gironde		
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	BAREIT Sébastien	Landes		
CFDT	OBERTSON Catherine	Charente		

Pour les niveaux de catégories B et C :

Organisation	Membres titulaires		Membres suppléants	
	Nom Prénom	EPL	Nom Prénom	EPL
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	DELPERIER Christian	Bordeaux Gironde	FORTIN Johanne	Pyénées Atlantiques
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	BREUIL Marie-Aude	Pyénées Atlantiques		
L'élan Commun : CGT, SNETAP, SUITAM, SUD	HUGROS Edwige	Haute-Corrèze		
UNSA Fonction Publique			CAPRON Claire	Saintonge
FO Agriculture	BODIN Nathalie	Terres et Paysages		

Article 2 : Les membres de la présente commission consultative paritaire sont désignés jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Limoges, le 9 décembre 2024
 La Directrice Régionale de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 Par délégation le chef du service régional
 de la formation et du développement

Laurent HERBRETEAU